



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

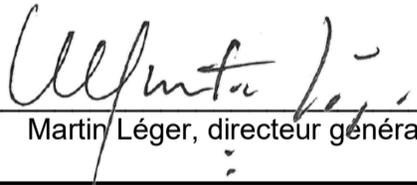
QUE :

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 605-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 569-22 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 septembre 2025 sera présenté au conseil pour adoption le règlement d'emprunt numéro 605-25 modifiant le règlement 596-22 relativement au stationnement et à la circulation.

DONNÉ à Amherst, ce douzième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.

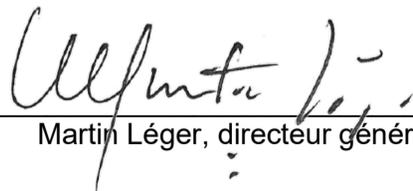


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour d'août 2025.



Martin Léger, directeur général